

## **REUNION DU 20 juin 2013**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 20 juin 2013 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, BENAZETH, COURNEDE, ROQUEFORT, RUMEAU, TOURNIE

Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, GIROU, REMES

Excusés: MAS (donne pouvoir à GARRIGOUX-ALLIGUIE), MOLENAT (donne pouvoir à RUMEAU), ROCHE (donne pouvoir à ALARY)

Absents : CANTALOUBE

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

#### **01/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE L'EHPAD L'OASIS À LA COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'EHPAD et la commune de Livinhac-le-Haut. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'EHPAD.

Dans le cadre de la baignade aménagée par la commune de Livinhac-le-Haut au fil de la rivière Lot, Monsieur le Maire de Livinhac-le-Haut a contacté Madame la Directrice de l'EHPAD L'Oasis afin d'évoquer la possibilité de mettre à disposition un agent de l'EHPAD L'Oasis au profit de la commune pour exercer les missions de Maître-nageur pour la période allant du 13 juillet au 24 août 2013 inclus sauf les dimanches.

L'agent possède les diplômes requis pour exercer cette fonction.

Il Interviendrait à la piscine 4 heures par jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de l'EHPAD L'Oasis au profit de la Commune de Livinhac-le-Haut, avec effet au 13 juillet 2013.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition d'un agent de l'EHPAD L'Oasis, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les propositions précitées.

## **02/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE MUSÉE DE L'UNIFORME**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention effectuée par l'association "Le Musée de l'Uniforme". Cette association livinhacoise a été créée le 22 novembre 2011.

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette association a un but culturel et historique. Elle mène toutes les actions nécessaires pour perpétuer et valoriser la mémoire et le souvenir des anciens combattants de l'armée française dans un but pédagogique, conservatoire, et commémoratif.

Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 140,00 euros (cent quarante euros) pour l'année 2013.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

## **03/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT**

Vu l'arrêté préfectoral n°92-2683 du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1035 du 6 mai 1996 autorisant la modification des compétences de la CCVL (création et gestion d'équipements touristiques),

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2865 du 18 décembre 1997 autorisant la modification des compétences de la CCVL (schéma intercommunal d'assainissement ?),

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-0536 du 22 mars 1999 autorisant la modification des compétences de la CCVL (intégration compétence voirie),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-172 du 17 janvier 2003 autorisant la modification des compétences de la CCVL (redéfinition compétence voirie, gestion des déchets ménagers et assimilés),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-3 du 16 août 2006 relatif à une redéfinition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-158 du 15 juin 2012 relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-276 du 26 décembre 2012 relatif à la modification de représentation des communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-027 du 08 février 2013 relatif à la modification de la composition du bureau,

Considérant l'adhésion de la commune de Bouillac et l'évolution des orientations de la communauté de communes notamment en matière de voirie, le conseil communautaire par délibération en date du 27 mars 2013, a validé une modification des statuts.

Après avoir examiné le contenu des statuts proposés par le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse le projet de statuts modifiés tels que joints en annexe.

#### **04/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Prenant en compte les conséquences de la réforme de la TP, la réforme des collectivités territoriales, la raréfaction des finances publiques et l'intégration de la commune de Bouillac, le Conseil Communautaire a souhaité bénéficier d'un appui extérieur pour évaluer les charges transférées par la commune de Bouillac et pour analyser et simuler les conséquences financières d'éventuels transferts supplémentaires

Une étude a été confiée à MS CONSEILS (Pascal HEYMES).

Sur la base du résultat de cette étude, et des différentes réunions de travail qui ont eu lieu avec les membres du bureau communautaire, la CLECT de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot a validé un rapport évaluant financièrement le transfert de compétences et les montants à retenir sur l'attribution de compensation des communes.

Ce rapport a été validé par la CLECT avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE

Toutes les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot sont appelées à délibérer pour approuver ce rapport. Pour sa validité, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes (soit par 2/3 des communes représentant 50 % de la population totale de la CCVL, soit par 50 % des communes représentant les 2/3 de la population)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse le rapport validé par les membres de la CLECT de la Communauté de Communes (joint en annexe).

#### **05/ COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-158 du 15 juin 2012 relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-276 du 26 décembre 2012 relatif à la modification de représentation des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-027 du 08 février 2013 relatif à la modification de la composition du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 Mars 2013 proposant la composition de l'assemblée communautaire à 21 délégués ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils

municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 21 délégués

De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit et selon la répartition votée en Conseil Communautaire le 27 Mars 2013 (19 voix Pour, 8 Abstentions) à savoir :

- Almont-les-Junies : 2
- Boisse-Penchat : 3
- Bouillac : 2
- Flagnac : 4
- Livinhac-le-Haut : 5
- Saint-Parthem : 2
- Saint-Santin : 3

### **06/ TARIFICATION DES LOCATIONS DES VELOS, DES PEDALOS, DES « STAND UP PADDLE », DES CANOËS ET DU BATEAU ELECTRIQUE A LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des locations applicables à la base de loisirs de Livinhac-le-Haut comme suit :

Durée	Paddle	Canoë	Pédalo	Vélo	Bateau pour 8 personnes
1 heure	3.00 €	4.00 €	Petits : 4€ Grands : 8€	-	12.00 €
2 heures	-	-	-	-	20.00 €
Demi-journée	-	-	-	5.00 €	32.00 €
Journée	-	-	-	10.00 €	60.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs proposés.

## **07/ CONSTITUTION D'UNE AGENCE DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été décidé de créer une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du CGCT prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal que chaque adhérent est représenté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à l'Agence Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale,
- Approuve le projet de statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération,
- Désigne pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur JOFFRE Roland lequel accepte les fonctions,
- Autorise Monsieur JOFFRE Roland à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

## **08/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux suivants :

### **Ecole à compter du 1er septembre 2013:**

- Repas cantine élèves: 2.50 euros
- Repas cantine enseignants: 6.20 euros
- Garderie Périscolaire du Matin: 1.00 euro
- Garderie Périscolaire du Soir + ALSH: 1.30 euros

**Cimetière (tarifs inchangés):**

- Concession trentenaire au Columbarium: 480.00 euros
- Concession perpétuelle: 155 euros le m<sup>2</sup>

**Boulodrome (tarif inchangé):**

- Location à la journée: 30.00 euros
- Location gratuite pour les associations livinhacoises

**Gîte d'étape communal (tarif inchangé):**

- Nuitée: 14,00 euros

**Salle des fêtes de Laroque-Bouillac à compter du 1er juillet 2013:**

- Habitants de la Commune: 120.00 euros
- Habitants hors Commune: 180.00 euros
- Chauffage: 30.00 euros
- Associations de la Commune : location de la salle gratuite, chauffage payant

**Salle Culturelle de Livinhac-le-Haut (tarif inchangé):**

- Habitants de la Commune:
  - . Grande salle: 150.00 euros
  - . Petite salle: 50.00 euros
  - . Cuisine: 80.00 euros
  - . Chauffage grande salle: 50.00 euros
  - . Chauffage petite salle: 25.00 euros
- Habitants hors commune:
  - . Grande salle: 250.00 euros
  - . Cuisine: 80.00 euros
  - . Chauffage grande salle: 50.00 euros
- Associations de la Commune : location de la salle gratuite, cuisine et chauffage payants

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place de ces tarifs.

**09/ CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES À VOCATION CULTURELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a répondu négativement à la demande de subvention déposée au mois de janvier 2013 concernant le projet de construction d'une maison de services à vocation culturelle au lotissement Lo Cruquet sur une parcelle appartenant à la commune de Livinhac-le-Haut.

Il propose d'annuler la délibération du 16 janvier 2013 et de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

DRAC:	40% soit 181 700,00 euros
Conseil Régional:	6% soit 27255,00 euros
Conseil Général:	4% soit 18170,00 euros
FEADER :	5% soit 22712,50 euros
Réserve Parlementaire :	5% soit 22712,50 euros
Communauté de Communes :	20% soit 90850,00 euros
Commune:	<u>20% soit 90850,00 euros</u>
<b>TOTAL:</b>	454 250,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le nouveau plan de financement.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

Aménagement RD 21 3<sup>ème</sup> tranche : Monsieur le Maire et Monsieur ALARY ont aperçu une ébauche de cet aménagement présentée par le cabinet GETUDE. Un estimatif du coût des travaux sera bientôt remis à Monsieur le Maire et présenté en réunion du Conseil Municipal. Une information sera faite aux riverains.

Assainissement de la Carral : Monsieur le Maire informe qu'une consultation d'entreprise a été lancée afin de chiffrer le coût des travaux.

Etude sur l'érosion des berges du Lot : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude menée par l'ATD 12 est en cours de réalisation.

Aire de loisirs 2013 : 4 jeunes saisonniers ont été recrutés afin d'assurer la location du matériel de la base de loisirs du 8 juillet au 24 août 2013, de 14H00 à 19H00, du lundi au dimanche.

Remplacements des adjoints techniques : afin de pallier aux congés des employés communaux, 3 jeunes ont été recrutés.

La séance est levée à 23H15